



Les bibliothèques des établissements pénitentiaires en France: l'exemple de la région Rhône-Alpes

Odile Cramard

Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
(ARALD)
Lyon, France

Meeting:

134. Library Services to People with Special needs

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 75TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
23-27 August 2009, Milan, Italy
<http://www.ifla.org/annual-conference/ifla75/index.htm>

Résumé

En France, il est prévu que chaque établissement pénitentiaire possède une bibliothèque dont la localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. Cependant, l'État, qui est responsable des établissements, n'a pas créé de poste de bibliothécaires pour gérer ces bibliothèques et ce sont les professionnels des bibliothèques municipales et départementales qui interviennent de façon volontaire dans les prisons. Le fonctionnement de ces bibliothèques, mais aussi leur fragilité et les difficultés rencontrés seront évoqués à partir de l'examen de la situation en Rhône-Alpes.

1/ Le contexte national¹

En France, les établissements pénitentiaires dépendent de l'État et ils sont placés sous la responsabilité de la Direction de l'Administration pénitentiaire, l'une des cinq grandes directions du Ministère de la Justice. Neuf Directions interrégionales des services pénitentiaires et la mission des départements et territoires d'outre-mer animent, contrôlent et coordonnent l'activité des 195 établissements pénitentiaires et des 103 Services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Au 01/01/2009, on dénombrait 51 997 places de détention disponibles dans les établissements pénitentiaires, occupées par 62 252 détenus.

1-1/ Les établissements pénitentiaires

Il y a deux grandes catégories d'établissements pénitentiaires : les maisons d'arrêt qui reçoivent les prévenus² et les condamnés³ dont le reliquat de peine est inférieur à un an (environ 2/3 des établissements sont des maisons d'arrêt) et les établissements pour peine répartis en

¹ Voir également la brochure *L'administration pénitentiaire en France*, par le Ministère de la Justice (conception et réalisation : Direction et l'administration pénitentiaire – Service de la communication et des relations internationales) 2007, 18 pages. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/administration_penitentiaire_en_france.pdf

² Prévenu : personne détenue qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive

- *centres de détention* qui accueillent les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleurs ; ces centres ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus,
- *maisons centrales* qui reçoivent les condamnés les plus difficiles ; le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité,
- *établissements pénitentiaires pour mineurs* qui reçoivent exclusivement des mineurs de moins de 18 ans,
- *centres de semi-liberté* qui reçoivent des condamnés admis au régime de la semi-liberté⁴ ou du placement extérieur sans surveillance,
- *centres pour peines aménagées* qui reçoivent les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Les *centres pénitentiaires* sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt et centre de détention et/ou maison centrale).

A partir de 1987, dans le cadre du programme de construction de 13 000 places, puis pour les programmes suivants, l'État s'est engagé dans un processus de délégation de service public en confiant certaines prestations à des groupements privés : la gestion courante (entretien et maintenance des locaux, hôtellerie et restauration des détenus) et certaines fonctions liées à la prise en charge des personnes détenues (travail, formation professionnelle, transport...). Les fonctions de direction, surveillance, insertion et greffe restent de la responsabilité de l'Administration pénitentiaire et de ses personnels.

1-2/ Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Les SPIP sont des services départementaux de l'Administration pénitentiaire. Regroupant des travailleurs sociaux, personnels administratifs, chef de service et directeurs, ils exercent de nombreuses missions :

- l'accueil des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient détenues ou qu'elles bénéficient d'une mesure alternative à l'emprisonnement,
- l'aide à la décision judiciaire, par la transmission régulière aux autorités judiciaires de toutes les données qui lui permettent de mieux individualiser la peine et de prononcer des aménagements de peine les plus adaptés à la situation des personnes,
- le développement et la coordination d'un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de pouvoir orienter les personnes placées sous main de justice vers les dispositifs de droit commun : accès aux droits sociaux, aux soins, à l'éducation pour la santé, à la formation professionnelle, à l'action culturelle, au sport, au travail, à l'enseignement.

C'est dans ce cadre qu'ils sont chargés de « l'action culturelle et du développement de la lecture » et donc du fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires de leur ressort.

1-3/ La culture en prison

Depuis plus de 20 ans l'accès à la culture en prison se développe, s'organise, se structure dans le cadre d'une politique concertée entre les ministères de la Culture et de la Justice qui s'est traduite par la signature de trois protocoles d'accord :

- le premier, signé le 25/01/1986 avait comme objectifs de favoriser la réinsertion des détenus, d'encourager les prestations culturelles de qualité, de valoriser le rôle des personnels pénitentiaires et de sensibiliser et associer les instances locales à ces actions.

³ Condamné : personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

⁴ Semi-liberté : modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation ou encore de bénéficier d'un traitement médical. Le condamné doit rejoindre l'établissement à l'issue de ces activités

- le second, signé le 15/01/1990 mettait en valeur quatre principes de fonctionnement : le partenariat avec des structures culturelles locales, le recours à des professionnels, la mise en place d'une programmation annuelle de qualité et l'évaluation des actions réalisées.
- le troisième, signé le 30/03/2009 réaffirme que « l'accès à la culture est un droit pour toutes les personnes placées sous main de justice au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé. La culture est un vecteur de revalorisation personnelle, et d'insertion scolaire, professionnelle et sociale. Elle peut aussi être considérée comme contribuant à la prévention de la récidive ».

Ce dernier protocole, « valable pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction » est plus précis que les précédents dans les modalités de la mise en œuvre de cette politique culturelle, puisqu'il précise que

« Cette politique commune vise à renforcer les dispositifs d'insertion en favorisant l'accès des personnes placées sous main de justice aux différentes formes d'activités artistiques et culturelles en :

- développant, renforçant et pérennisant des offres adaptées et de qualité ;
- favorisant et structurant les partenariats entre les acteurs de la culture et de la justice ;
- sensibilisant et associant les collectivités territoriales à ces actions ;
- développant des formations pour les acteurs impliqués dans ces dispositifs. »

Les protocoles d'accord ont été suivis de circulaires, documents plus techniques donnant des recommandations sur des domaines particuliers. La première, la *Circulaire du 14/12/1992 est relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires* ; la seconde, du 30/03/1995, est *relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice*.

1-4/ Les bibliothèques des établissements pénitentiaires

Les bibliothèques sont les seuls lieux culturels existants et identifiés comme tels que l'on trouve à l'intérieur des établissements. Leur existence est même inscrite dans le *Code de procédure pénale*, article D. 441-2 « *Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. Un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne* ».

La Circulaire de 1992 donnait des indications précises quant au fonctionnement de la bibliothèque, notamment en terme de situation, de personnel, d'équipement matériel, de fonds, de budget de fonctionnement, d'animation... Des annexes, « ayant valeur de référence », illustraient de façon concrète ces propos. *Le Guide des bibliothèques en établissement pénitentiaire*, réalisé par le Groupe de travail sur les bibliothèques de prison de l'IFLA (Moscou 1991) complétait cette circulaire.

Cependant, ces recommandations étant très ambitieuses par rapport à la situation des bibliothèques de prison, ce document n'a pas été utilisé comme document de référence.

Nous verrons en effet que pour les bibliothèques de la région Rhône-Alpes, ces valeurs ne sont pas atteintes encore aujourd'hui.

Afin de mesurer les effets de la circulaire sur l'évolution des bibliothèques, les ministères de la Culture et la Justice ont commandé en 2004 un rapport sur « l'action menée dans le domaine du livre et de la lecture qu'il s'agisse des bibliothèques elles-mêmes (...) ou des activités qui leur sont liées (...) », bilan confié à Madame Claudine Lieber, de l'inspection générale des bibliothèques et à Monsieur Dominique Chavigny, de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

Le rapport publié en 2005⁵ dresse un certain nombre de constats et propose des préconisations. « Même si elles ont fait leur place dans l'espace carcéral, ces bibliothèques doivent maintenant rattraper un retard considérable par rapport au fonctionnement et à l'offre des bibliothèques publiques. Les objectifs de la circulaire de 1992 sont d'ailleurs loin d'être tous atteints. Les rapporteurs préconisent donc le franchissement d'une nouvelle étape, vers des bibliothèques modernisées sur le plan de la gestion et des collections mieux adaptées à leurs utilisateurs, jouant aussi un rôle de centres de ressources et d'information régulièrement actualisés. Ainsi contribueront-elles activement à apaiser les conditions de la détention tout en participant à la réinsertion sociale des détenus »⁶.

1-5/ La formation et l'enseignement

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des détenus, qui figure dans les textes réglementaires (*Code de procédure pénale*, articles D 450 – D 456), et dans les recommandations ou résolutions internationales (*Règles pénitentiaires européennes*, article 28-1, Assemblée générale des Nations unies, *résolution sur l'éducation en prison 1990/20*)...

Depuis près de 40 ans, l'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré par des enseignants mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et en janvier 1995 une convention signée par les deux ministères a créé des unités pédagogiques régionales ayant pour vocation de dispenser l'ensemble des formations de base (lutte contre l'illettrisme, remise à niveau, formation générale) et de préparer aux diplômes de l'Éducation nationale.

Une nouvelle convention, signée en mars 2002, détermine les orientations de l'enseignement qui sont structurées en 4 objectifs :

- développer l'enseignement pour l'ensemble des demandeurs de formation en accordant une priorité aux mineurs et aux personnes sans qualification, notamment les personnes illettrées
- évaluer et valider les acquis de formation
- assurer l'accueil pour la formation et le repérage de l'illettrisme dans tous les établissements
- développer les liens du service enseignement avec les services pénitentiaires et les acteurs de l'insertion.

Le repérage des niveaux de formation ainsi que les actions mises en œuvre en direction des personnes analphabètes, illettrées ou de très faible niveau relève de la compétence des enseignants, en non du SPIP.

Cependant il a été décidé au niveau de la Commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire du 16/06/2008 que les « informations recueillies par les enseignants doivent être saisies dans ATF GIDE [module « activités, travail, formation » du réseau informatique pénitentiaire – GIDE] et donc partagées avec tous les services en charge de la population pénale. La question de l'illettrisme appelle en effet des réponses plus larges que la formation. (...). La première piste de travail est donc de faire une utilisation plus systématique et pluridisciplinaire des informations recueillies, conformément aux orientations en matière de lutte contre l'illettrisme⁷ ».

2/ La situation en région Rhône-Alpes

2-1/ Le contexte

La région Rhône-Alpes compte 15 établissements pénitentiaires : les maisons d'arrêt de Bonneville, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble-Varces, Lyon-Corbas, Privas, Saint-Étienne, Valence,

⁵ *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires*. Claudine LIEBER, Dominique CHAVIGNY. Ministère de la Culture et de la communication, 2005, 85 p - www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/justice.htm

⁶ *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires*. Claudine LIEBER, Dominique CHAVIGNY, p. 36

⁷ Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Article 149 : « la lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale... Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines respectifs ».

Villefranche-sur-Saône ; le centre de détention de Roanne ; les centres pénitentiaires d'Aiton et Saint-Quentin-Fallavier (comprenant chacun une maison d'arrêt et un centre de détention) ; les centres de semi-liberté de Grenoble et Lyon ; l'établissement pénitentiaire pour mineurs du Rhône, implanté à Meyzieu (agglomération lyonnaise).

Trois de ces prisons ont été construites ces dernières années et ont ouvert très récemment : Meyzieu en juin 2007 et Roanne en janvier 2009. Les vieilles prisons de Lyon qui existaient depuis la fin du 18^{ème} siècle, ont été remplacées par l'établissement de Lyon-Corbas, ouvert en mai 2009. À la fin de l'année, un nouveau centre pénitentiaire ouvrira à Bourg-en-Bresse, en remplacement de l'actuelle petite maison d'arrêt.

Au 07/05/2009, on dénombrait 4 219 places dans les établissements pénitentiaires de la région, occupées par 4 704 détenus.

Les protocoles d'accord interministériels de 1986 et 1990 se sont déclinés au niveau régional par la signature, en décembre 1997, d'une convention de partenariat entre la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes (DRAC)⁸ et la Direction interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes / Auvergne (DISP)⁹. Cette convention a pour objectif de favoriser le développement de projets culturels et artistiques dans les établissements pénitentiaires de la région ; les Directions régionales ont confiée la mise en œuvre de cette mission à l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD).

L'ARALD s'est attachée à développer une politique partenariale entre les SPIP, chargé de la programmation des projets culturels en direction des personnes détenues, et les structures culturelles se situant à proximité des établissements pénitentiaires : bibliothèques, théâtres, musées, compagnies, festivals...

Si les activités culturelles et la bibliothèque sont placées sous la responsabilité des SPIP, ces derniers n'ont cependant pas de personnel spécifique (animateur culturel, bibliothécaire...) pour les gérer. De 2000 à 2007, ils ont eu la possibilité de recourir à des emplois contractuels confiés à des jeunes en recherche d'emploi pour assurer la coordination et le suivi des projets culturels. Cette professionnalisation a permis de développer de façon significative au cours de ces années l'offre proposée aux détenus.

Depuis la disparition de ces postes en 2008, ce sont les travailleurs sociaux qui pilotent l'action culturelle, sans toutefois avoir le temps de s'y investir pleinement, et sans avoir reçu une formation adéquate.

Nous dresserons ici un état rapide de la situation actuelle des bibliothèques des établissements pénitentiaires de la région (hors centres de semi-liberté et établissement pour mineurs) en soulignant les évolutions rencontrées depuis ces dix dernières années, mais en relevant aussi les difficultés qui subsistent encore.

2-2/ Les bibliothèques des établissements

Comme le prévoit le *Code de procédure pénale*, il existe une bibliothèque ouverte régulièrement dans chaque prison. Son implantation géographique est très différente d'un établissement à l'autre : elle peut se situer dans le secteur dédié aux activités socio-éducatives, comme à Aiton, Lyon-Corbas, Roanne, Saint-Étienne, Villefranche-sur-Saône ; dans un lieu de passage, « la rue centrale » à Saint-Quentin-Fallavier ; ou encore au cœur de la prison, comme à Bourg-en-Bresse, Grenoble, Privas ou Valence. Elle n'est constituée que de quelques étagères au fond d'un couloir au quartier femmes de Bonneville, ou sur la mezzanine d'une salle d'activités pour celui de Valence. Elle peut aussi donner sur la cour de promenade, comme à Bonneville ; ou encore se trouver au croisement des trois quartiers hommes, femmes et mineurs à Chambéry.

Leur taille varie considérablement d'un établissement à l'autre, de quelques m² à environ 70 m² pour la plus vaste.

⁸ DRAC : service déconcentré du Ministère de la Culture

⁹ DISP : service déconcentré de l'Administration pénitentiaire – Ministère de la Justice

Dans les nouveaux établissements, il n'y a plus une seule bibliothèque centrale accessible à l'ensemble des détenus, mais plusieurs petites bibliothèques (de 25 à 32 m²) situées dans chacun des bâtiments. Cette option a été retenue par l'Administration pénitentiaire pour limiter les déplacements des détenus au sein de la prison, chaque bâtiment étant conçu comme une petite prison pouvant fonctionner de façon autonome.

L'accessibilité des bibliothèques est une priorité nationale, comme le rappelle également le *Code de procédure pénale*. En Rhône-Alpes, depuis l'été 2006, toutes les bibliothèques sont au moins en accès direct, c'est-à-dire que les détenus peuvent s'y rendre pour choisir eux-mêmes leurs livres. (En 1998, les bibliothèques de six établissements étaient encore en accès indirect : les détenus devaient commander leurs livres par l'intermédiaire d'une liste, liste reflétant plus ou moins le fonds et étant souvent difficile à obtenir ; puis les livres choisis leur étaient apportés en cellule).

Pour la direction d'un établissement et pour le SPIP, l'accès direct n'est pas facile à gérer, car ce fonctionnement entraîne de fortes contraintes et mobilise un personnel important au cours des étapes nécessaires à sa mise en œuvre : inscription des détenus souhaitant se rendre à la bibliothèque, constitution puis validation des listes, organisation d'un planning puis des mouvements pour que les inscrits soient conduits à la bibliothèque puis reconduits dans leurs cellules.... La taille de l'établissement influe sur la fréquence de venue à la bibliothèque pour les lecteurs : une fois par semaine ou par quinzaine, voire plus, en fonction du nombre de créneaux horaires disponibles et du nombre d'inscrits...

Pour les détenus, ce système implique une démarche volontaire d'inscription, qui peut être une réelle difficulté pour ceux qui sont les plus éloignés de l'écrit ; puis un temps d'attente plus ou moins long pour être appelés. À Privas, petite maison d'arrêt, le système d'accès est plus souple : un surveillant passe dans toutes les cellules pour proposer systématiquement aux détenus de se rendre à la bibliothèque lors des permanences d'ouverture.

Là où le système fonctionne bien, la bibliothèque est souvent fréquentée par 40 à 50 % de la population pénale, voire même par presque 100 % dans les petits quartiers femmes.

Mais ce fonctionnement reste fragile et la bibliothèque peut être fermée à tout moment ou les horaires d'ouverture modifiés, par exemple en cas d'absence de personnel de surveillance (ce qui entraîne une réduction de l'organisation des mouvements des détenus entre les cellules et les lieux d'activités), ou encore « pour raisons de sécurité ». Pour ces mêmes raisons, plusieurs chefs d'établissement ont mis en place depuis un an un planning aléatoire, les détenus ne connaissant pas à l'avance le jour où ils pourront se rendre à la bibliothèque ; cette pratique a eu un effet immédiat et désastreux, démobilisant les lecteurs et faisant chuter fortement le taux de fréquentation.

L'accès libre (sans inscription préalable) n'est pour le moment possible qu'à Bonneville, du fait de la localisation de la bibliothèque, accessible depuis la cour de promenade. Mais a contrario, les détenus qui ne sortent pas en promenade ne peuvent se rendre à la bibliothèque.

À Aiton et Saint-Quentin-Fallavier où cohabitent une maison d'arrêt et un centre de détention, c'est l'accès direct qui prévaut, au détriment de l'accès libre dont pourraient bénéficier les détenus du centre de détention, le régime de détention étant plus souple dans ce type d'établissement pour peine.

2-3/ Le partenariat avec les bibliothèques publiques

S'il existe bien une bibliothèque dans chaque établissement, l'administration pénitentiaire n'a pas prévu dans son cadre d'emploi de poste de bibliothécaire. Les personnes responsables de la bibliothèque au sein des SPIP ont donc cherché soutien et conseil auprès des bibliothécaires professionnels ; ces derniers se sont fortement mobilisés et, depuis juin 2008, toutes les bibliothèques des établissements de la région sont désormais accompagnées par une bibliothèque municipale ou départementale, ou par les deux, comme c'est le cas pour la maison d'arrêt de Bonneville ou pour le centre de détention de Roanne. Ces collaborations se concrétisent le plus souvent par la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité territoriale dont dépend la bibliothèque intervenante, le SPIP et l'établissement (dans la région cinq conventions sont signées avec une ville,

trois avec un département, deux signées par les deux collectivités. Pour deux établissements, des bibliothèques extérieures interviennent sans qu'une convention soit signée).

Il convient cependant de rappeler que rien n'oblige les collectivités territoriales à investir le milieu pénitentiaire, domaine régalien de l'État, et que ces interventions sont de ce fait fragiles car elles reposent sur la bonne volonté des professionnels et sur l'acceptation de la prise en compte de ces publics par leur autorité de tutelle.

Les modalités d'intervention dépendent des moyens humains et matériels que la bibliothèque peut dégager pour ce partenariat : l'intervention la plus fréquente concerne la mise à disposition régulière de personnels (une demi-journée par semaine pour deux bibliothécaires, ou une demi-journée tous les 15 jours, ou encore une intervention une fois par mois), ou de façon plus ponctuelle, en fonction des besoins exprimés par les SPIP, par exemple pour les aider au moment des acquisitions, pour effectuer un désherbage des fonds ...

Les bibliothèques partenaires font également des prêts d'ouvrages ; ces dernières années les dépôts en nombre ont été abandonnés au profit de prêts plus ciblés, « à la demande » qui correspondent mieux au réel besoin des lecteurs ; quelques prêts thématiques ponctuels sont également effectués.

Enfin, certaines bibliothèques proposent également quelques unes des animations qui rythment leur calendrier, à l'occasion d'un temps fort national ou d'une manifestation locale.

La présence plus ou moins régulière des professionnels va avoir une incidence sur le fonctionnement de la bibliothèque de la prison, notamment sur le soutien qu'ils apportent aux détenus-bibliothécaires et sur le travail qu'ils peuvent effectuer sur les fonds.

Dans chaque établissement il existe au moins un poste de détenu-bibliothécaire, prévu dans le cadre des emplois rémunérés du service général. Ces détenus jouent un rôle central, car ils assurent les permanences d'ouverture, sont en contact direct avec les lecteurs, gèrent les prêts et les retours... D'où l'importance de la formation (ou information) qui leur sera apportée par les professionnels. Mais en maison d'arrêt, les détenus-bibliothécaires peuvent se succéder à un rythme important... et cette initiation au fonctionnement de la bibliothèque devra être répétée.

Il arrive que certains chefs d'établissement et/ou directeurs de SPIP conditionnent l'ouverture de la bibliothèque à la présence d'intervenants extérieurs à côté du détenu-bibliothécaire ; ils font alors appel à des bénévoles, car la présence des bibliothécaires professionnels n'est pas suffisante pour assurer toutes les permanences d'ouverture. Ces bénévoles peuvent être recrutés parmi les intervenants bénévoles de la prison (visiteurs de prison, retraités, membres d'associations diverses), ou plus rarement parmi les acteurs d'un réseau de bibliothèques (bénévoles du réseau des bibliothèques départementales, bibliothécaires à la retraite...). Il est important que ces personnes puissent être soutenues, encadrées, et formées par les professionnels afin que leurs interventions s'inscrivent également dans une démarche de lecture publique et non d'action caritative. Cette cohabitation professionnels/bénévoles fonctionne bien dans six établissements, est difficile dans un et est inexistante dans quatre.

Les bibliothécaires ont par ailleurs effectué un travail important sur les fonds: désherbage suivi avec en parallèle une remise à niveau progressive par des acquisitions régulières... Ce « chantier » a été rendu possible par les budgets annuels que les SPIP consacrent aux bibliothèques depuis 1999. Les budgets, qui se répartissent entre les acquisitions, le petit matériel et parfois quelques animations, se sont échelonnés de 1 200 à 12 000 euros en 2008 selon les établissements, la part mise par le SPIP étant comprise entre 800 et 3 000 euros. Le complément est apporté par les partenaires habituels du SPIP, comme les associations socioculturelles des détenus, mais aussi par les subventions pour les fonds thématiques du Centre national du livre (CNL).

Cependant, les nouvelles procédures mises en place en 2009 par le CNL sont désormais trop contraignantes pour les « petites bibliothèques » de prison, ce qui est tout à fait regrettable car l'obtention de cette subvention obligeait les SPIP à respecter certains critères de fonctionnement : l'accès direct, les horaires d'ouverture minimum, un budget propre pour les acquisitions... La complexité du dossier avait encouragé les SPIP à confier la constitution des listes d'acquisitions aux

bibliothécaires, leur permettant ainsi un réel travail sur les fonds, complémentaire de la remise à niveau engagée.

En effet, lorsque les achats sont réalisés par les professionnels, ceux-ci peuvent mettre en place une véritable politique d'acquisition qui s'échelonne sur plusieurs années et qui s'appuie sur le respect des critères de toute bibliothèque de lecture publique: encyclopédisme, prise en compte de l'ensemble des publics (y compris les faibles lecteurs, les personnes en situation d'apprentissage de la langue...), répartition équilibrée entre ouvrages de fictions, documentaires, journaux et périodiques...

A contrario, si les acquisitions sont réalisées par les travailleurs sociaux des SPIP, ceux-ci vont une ou deux fois par an choisir les livres directement en librairie, mais sans réflexion sur les fonds. Ils tiennent compte des demandes formulées par les lecteurs et complètent avec des ouvrages reflétant l'actualité du moment, ou correspondant à leur sensibilité.

Selon les établissements, les bibliothèques comptent entre 2 000 et 7 000 documents imprimés ; il y a quelques documents audio à Grenoble-Varces, mais aucun document vidéo dans les bibliothèques des prisons de la région. À Saint-Étienne et Saint-Quentin-Fallavier quelques cédéroms encyclopédiques, éducatifs ou culturels sont proposés en consultation, mais ce service est difficile à gérer et ne fonctionne pas régulièrement. Nous sommes loin des « médiathèques » souhaitées par l'Administration pénitentiaire (objectif faisant partie des orientations en matière culturelle pour la période 2008-2010).

2-4/ Les projets culturels autour du livre, de la littérature et de l'écriture

Pour faire découvrir les bibliothèques à un public plus large, les SPIP ont rapidement développé des projets culturels autour du livre, de la littérature et de l'écriture en s'associant aux manifestations locales organisées par les bibliothèques partenaires, ou par d'autres structures, ou encore en proposant des projets qui s'inscrivent dans le cadre des manifestations nationales initiées par le ministère de la Culture, comme *Lire en fête*, *Le printemps des poètes*, *La semaine de la langue française*... Les SPIP s'attachent également à promouvoir des activités de découverte de la lecture ou de l'écriture, souvent en lien avec les enseignants des services scolaires, afin de toucher les personnes les plus en difficultés. Ces animations se déroulent en général dans la bibliothèque et elles permettent ainsi à un public de non habitué de découvrir ce lieu d'une autre façon.

Les actions proposées prennent des formes variées et peuvent être régulières, dans le cadre d'ateliers proposés aux détenus tout au long de l'année, ou bien ponctuelle, associée à une manifestation organisée par une structure extérieure.

Les animations régulières sont souvent animées par des bénévoles qui interviennent au nom d'associations visant à promouvoir la lecture, l'écriture... Il s'agit par exemple :

- d'ateliers d'écriture qui ont pour vocation de faciliter l'expression écrite des détenus de faible niveau scolaire ou en situation d'illettrisme, comme dans les prisons de Bourg-en-Bresse, Saint-Quentin-Fallavier, Villefranche-sur-Saône, Chambéry, Bonneville.
- de cercles de lecture qui peuvent être proposés en amont d'une rencontre avec un écrivain, ou autour de thématiques choisies par les détenus, ou par les animateurs en fonction de l'actualité... Des bénévoles animent un cercle de lecture à Aiton, depuis 1995, dans le cadre du *Festival du premier roman de Chambéry*
- d'ateliers de lecture : lecture à voix haute, ou lecture individuelle comme ceux qui ont été proposés plusieurs années en direction des mineurs des prisons de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
- d'ateliers contes, organisés le plus souvent en direction des pères de famille.

Toutes ces activités sont accessibles aux détenus sur la base du volontariat, et dans la mesure des places disponibles, comme toutes les actions culturelles proposées par les SPIP. Elles demandent donc une implication des détenus qui doivent faire la démarche de s'inscrire, puis qui s'engagent à suivre régulièrement ces ateliers. Les groupes ne pouvant dépasser une dizaine de participants, des listes

d'attente sont constituées par les SPIP ; elles permettent de remplacer rapidement une personne lorsqu'une place se libère.

Les animations ponctuelles sont proposées en lien avec une structure qui propose un partenariat au SPIP autour d'une manifestation locale, (festival, fête du livre, temps fort de la bibliothèque extérieure...) régionale ou nationale. Elles prennent principalement trois formes :

- des rencontres avec un écrivain, un illustrateur, un dessinateur de bande dessinée... proposées dans le cadre d'une manifestation nationale comme *Lire en fête*, régionale comme *le Polar derrière les murs*, ou locale, comme la *Fête du livre de Villeurbanne*, le *Festival du premier roman* de Chambéry, les *Cafés littéraires* de Saint-Étienne, *Quais du polar* de Lyon, le *Printemps du livre* de Grenoble.....
- des ateliers d'écriture menés par des écrivains dans le cadre d'un projet culturel en vue de la production de textes et documents.
Par exemple, en partenariat avec la *Fête du livre de Villeurbanne* (dans les prisons de Lyon, Saint-Quentin-Fallavier et Villefranche-sur-Saône) pour la production de documents exposés lors de la fête (livres géants, dictionnaires, art postal... selon la thématique annuelle) ; avec l'association *Anagramme* (à Grenoble) pour l'écriture d'une pièce radiophonique diffusée sur une radio locale ; avec *l'ensemble Romana* (à Saint-Étienne) pour l'écriture de chansons dont certaines ont été mises en musique et chantées pendant les concerts du *festival Paroles et musiques*....
- des rencontres autour de la présentation d'un genre littéraire, de la production éditoriale...
Par exemple, une association de promotion de poésie anime une fois par an une rencontre découverte de la poésie, un libraire vient présenter une sélection de romans, un bibliothécaire apporte des livres de bibliophilie contemporaine, un autre des albums...

Ces animations permettent d'associer l'établissement pénitentiaire aux manifestations se déroulant dans la ville, au même titre qu'un quartier un peu éloigné ; les manifestations mentionnent de plus en plus dans leur plaquette de présentation les actions qu'elles mènent « hors les murs » de leurs équipements habituels. L'image de la prison et de ses occupants s'en trouve progressivement modifiée.

3/ En guise de conclusion quelques remarques et questions toujours actuelles

La situation des bibliothèques est paradoxale, car d'une part elles sont le seul lieu culturel identifié de la prison, et avec le sport, l'une des rares activités qui existent de façon régulière tout au long de l'année, mais d'autre part elles ne sont dotées institutionnellement d'aucun moyen humain pérenne pour fonctionner. Et les interventions des professionnels qui garantissent l'accès pour les détenus à un service de lecture publique de qualité dépendent du bon vouloir des collectivités territoriales, qui, par ailleurs, ne reçoivent aucune contrepartie pour leur investissement.

Pour répondre à la demande des SPIP qui souhaitent un soutien extérieur toujours plus important et pour que l'investissement consenti par une bibliothèque ne soit pas trop lourd à porter, les bibliothécaires ont tout intérêt à croiser leurs interventions. Si le double partenariat professionnels/bénévoles s'est considérablement développé, il n'en est pas de même de celui qui associe bibliothèques municipales et départementales. De même, la prise en compte d'un établissement par l'ensemble des bibliothèques d'une agglomération, malgré une première tentative au sein de l'agglomération lyonnaise¹⁰, ne s'est pour le moment pas concrétisée.

¹⁰ Voir à ce sujet l'article écrit pour la revue BIBLIOTHÈQUE(s) n° 20, mai 2005 *Opération inédite avec les prisons de Lyon*

L'ouverture dans la région de trois nouveaux établissements repose dans d'autres termes les partenariats existants jusqu'à présent car, pour des raisons de sécurité qui visent à limiter les mouvements des détenus, des petites bibliothèques sont implantées dans chaque bâtiment (3 à Roanne, 4 à Lyon-Corbas). Une seule bibliothèque publique ne pouvant à elle seule intervenir dans tous ces lieux, les professionnels travaillent en partenariat : bibliothèque municipale et départementale à Roanne, bibliothèques de trois villes à Lyon-Corbas. De même, les SPIP devront consacrer des moyens plus importants pour faire fonctionner ces multiples bibliothèques.

Si toutes ces conditions sont réunies, la proximité de ces bibliothèques leur permettra de toucher un public qui jusqu'à présent ne les fréquentait pas. Dans le cas contraire la dispersion des moyens fera de ces lieux de simples dépôts de livres, ce qui constituerait un sérieux retour en arrière. Ces établissements ayant ouvert depuis peu, il est trop tôt pour mesurer les effets de cette nouvelle conception sur la vie des bibliothèques, leur fréquentation...

La situation des bibliothèques et leur prise en compte institutionnelle n'ont pas beaucoup évolué depuis les recommandations émises dans rapport Lieber/Chavigny¹¹ ; les acquis sont fragiles et le problème de fond – la précarité et la fragilité des moyens attribués par l'administration pénitentiaire aux bibliothèques – demeure entier et à terme peut remettre en cause les interventions de leurs partenaires. Et ce d'autant que la question de l'intervention des professionnels n'est pas clarifiée. S'il paraît indispensable que la présence de bibliothécaires soit renforcée au sein de bibliothèques des prisons leur statut n'est toujours pas défini, et les interventions sont laissées à la libre volonté des collectivités territoriales qui gèrent les bibliothèques publiques.

Claudine Lieber et Dominique Chavigny préconisaient « le maintien du système actuel qui implique les bibliothèques municipales et/ou départementales dans le fonctionnement des bibliothèques de prison. Ce lien indissociable avec la cité et ses institutions doit être impérativement conforté. (...) Afin de structurer et banaliser l'intervention des professionnels de la lecture, il faut sortir définitivement des consentements d'usage et des engagements volontaires. En clair, l'intervention des bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales) doit être définitivement réglementée et/ou le financement systématique de ces interventions doit faire l'objet d'une politique nationale encadrée et coordonnée ».¹²

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires sont toujours en devenir et l'accompagnement apporté par les professionnels semble plus que jamais nécessaire.

Odile Cramard

Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)
chargée de mission Développement culturel en milieu pénitentiaire

¹¹ *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires*. Claudine LIEBER, Dominique CHAVIGNY. Ministère de la Culture et de la communication, 2005, 85 p.

¹² *ibidem* p.33

Lexique¹³

Centre de détention : accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleurs. A ce titre, les centres de détention ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

Centre de semi-liberté : reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté (voir semi-liberté) ou du placement extérieur sans surveillance.

Centre pénitentiaire : établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

Centre pour peines aménagées : peut recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Condamné : personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

Maison centrale : reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

Maison d'arrêt : reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Milieu ouvert : regroupe l'ensemble des mesures alternatives à l'incarcération qui répondent à une démarche axée sur la responsabilité du condamné. Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des SPIP, soit dès le jugement (contrôle judiciaire), lors du jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou suite aux modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement (semi-liberté...).

Prévenu : personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

Semi-liberté : modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation ou encore de bénéficier d'un traitement médical. Le condamné doit rejoindre l'établissement à l'issue de ces activités.

Service général : emplois occupés par des détenus dans les établissements, par exemple au service de la maintenance, de la restauration, de l'hôtellerie....

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : créé par le décret du 13 avril 1999, le SPIP est un service à compétence départementale. Il intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, présentencielles et postsentencielles. La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive, à travers :

- l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines,
- la lutte contre la désocialisation,
- la (ré)insertion des personnes placées sous main de justice,
- le suivi et le contrôle de leurs obligations.

¹³ (extrait de *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2009*. Direction de l'administration pénitentiaire – service de la communication et des relations internationales. <http://www.prison.justice.gouv.fr/>)

Indications bibliographiques¹⁴

Textes officiels

Protocole d'accord, 1986

Ministère de la Justice, Ministère de la Culture

Protocole d'accord, 1990

Ministère de la Justice, Ministère de la Culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire

Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires

Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication, Direction du livre et de la lecture - Décembre 1992

Circulaire : La mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice

Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de la Culture et de la francophonie, Délégation au développement et aux formations - Mars 1995

Charte des missions de service public pour le spectacle (22 octobre 1998)

Charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain (27 novembre 2000)

www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/index-dossiers.htm

Circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, 19 mars 2008

Livre et lecture

Lire en prison : une étude sociologique épuisé

Jean-Louis FABIANI, avec la participation de Fabienne SOLDINI.

BPI – Centre Georges Pompidou, 1995. 289 p., 150 F. Collection Etudes et recherche

Lire et écrire en prison : la presse. Colloque de Bordeaux, 8 octobre 1993

CBA (Coopération des bibliothèques en Aquitaine), 1995. 78 p., 95 F

Rencontres nationales sur la lecture en prison. Actes

FFCB, 1997. 111 p., 100 F

Du caritatif au militantisme, du militantisme au service public

Gérard BRUGIERE

Bulletin de l'Association des bibliothécaires français-ABF- 1998, n° 181

Lire en prison : les bibliothèques en milieu pénitentiaire

Joëlle GUIDEZ

¹⁴ Voir également la bibliographie disponible sur le site du ministère de la culture : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/Bibliographieselective.pdf>

Bulletin des bibliothèques de France – BBF- 2002 T. 47, n° 5 (pp 74 – 78)

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires

Claudine LIEBER, Dominique CHAVIGNY

Ministère de la Culture et de la communication, 2005. 85 p.

Accessible sur le site du Ministère de la Culture :

www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/justice.htm

Bibliothèques en prison. Dossier : D'autres bibliothèques paru dans le Bulletin des bibliothèques de France – BBF- 2008 T 53 n° 5

[2008-5 : D'autres bibliothèques : Sommaire | Bulletin des Bibliothèques de France](#)

- Les bibliothèques en prison. Delphine BELET, Monique PUJOL (pp.40-44)
- Les bibliothèques de établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes. Odile CRAMARD (pp 45-49)
- Les enjeux d'un double partenariat bibliothèque municipale et départementale pour le futur centre de détention de Roanne. Brigitte CORBEL, Isabelle SUCHEL-MERCIER (pp48-49)
- Une bibliothèque universitaire en maison centrale : l'expérience rochelaise. Olivier CAUDRON, Laurence DUBOIS-POUILLAUTE (pp50-52)

Développement culturel

Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire

Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB), 2004. 79 p., 11 € Collection Guide pratique

Culture en prison : où en est-on ? Actes des rencontres nationales. 25 et 26 avril 2005

Comédie de Valence (Drôme)

Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL), 2006. 222 p., 22 €

Sites

www.culture.gouv.fr

www.prison.justice.gouv.fr

www.fill.fr